

Compte-rendu sommaire

Conseil Municipal du lundi 14 mars 2022 à 19h

Sous la présidence de Madame Cécile DELATTRE, Maire

MEMBRES PRESENTS : 23

Cécile DELATTRE - Karine QUIGNARD - Frédéric SCHALL - Michaël SAINTAUBIN - Christian OST
Regina DE ALMEIDA - Raphaële DEPROST - Guillaume GRIMMER - Françoise RICHART - André
ROTH - Denis SCHANN - Jacques REIS - Claire HUBER - Bernard SAETTLER - Elisabeth
TAGLANG - Sofiane AIT IKHLEF - Sandra PETER - Christian ANDRIAMAMPANDRY - Roberte
IRION - Nadjoua DJELLAT - Thierry MOSSER - Jean-Marc LOTZ - Chrystèle DUBOIS

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : 6

Claudia CARADONNA – Daniel CHAMBET-ITHIER – Sandrine EPPELE – Kathia GUTH – Eric
KREINER – Isabelle PLAUTZ-UNTEREINER

PROCURATION : 6

Claudia CARADONNA	à	Denis SCHANN
Daniel CHAMBET-ITHIER	à	Guillaume GRIMMER
Sandrine EPPELE	à	Elisabeth TAGLANG
Kathia GUTH	à	Roberte IRION
Eric KREINER	à	Cécile DELATTRE
Isabelle PLAUTZ-UNTEREINER	à	Regina DE ALMEIDA

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Sofiane AIT
IKLEF a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance.

Assistaient à la séance, sans pouvoir de vote Mme Katia KOPEL (Directrice Générale des Services
par intérim), Mme Julie RANSLANT (journaliste DNA).

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2021 est adopté à l'unanimité.

I – APPROBATION ET INFORMATION

(1) Décisions du Maire prises au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** des décisions ci-dessus prises par Madame le Maire au titre de l'article L.
2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **PRECISE** que ces décisions, entérinées par le Conseil Municipal, ont désormais valeur de
délibérations.

(2) Présentation des marchés publics attribués en 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **PREND CONNAISSANCE** du tableau des marchés publics attribués en 2021.

(3) Fusion des consistoires de Strasbourg, de Sainte-Marie-aux-Mines et de Bischwiller – Eglise protestante réformée d’Alsace et de Lorraine

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **EMET UN AVIS FAVORABLE**-à la fusion des consistoires de l’Eglise protestante réformée d’Alsace et Lorraine, consistoires de Bischwiller, Strasbourg et Sainte-Marie-aux-Mines

Approuvée à l’unanimité

II – EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

/ Néant /

III – ENFANCE/ JEUNESSE ET AFFAIRES SCOLAIRES

(4) : Tarifs du périscolaire « Les ExplOrateurs » et de la navette scolaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** les tarifs en annexe de la délibération pour les activités du périscolaire « Les ExplOrateurs »
- **PRECISE** que Madame Le Maire conserve néanmoins la possibilité de fixer ou/et moduler un tarif à titre dérogatoire et exceptionnel pour répondre à certaines demandes spécifiques ou urgentes.

Adoptée à l’unanimité

IV – AFFAIRES FINANCIERES

(5) : Soutien à l’Ukraine – Subvention à la Protection Civile

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le versement d’une subvention de 3 000 € à l’association « Protection Civile » ;
- **PREVOIT** cette somme au Budget Supplémentaire 2022 au compte 65742 « Subventions de fonctionnement à autres personnes de droit privé ».

Adoptée à l’unanimité

(6) : Subvention à l’association Banque Alimentaire du Bas-Rhin

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le versement d’une subvention de 320 € à l’association « La Banque Alimentaire du Bas-Rhin » ;
- **PREVOIT** cette somme au Budget Supplémentaire 2022 au compte 65742 « Subventions de fonctionnement à autres personnes de droit privé ».

Adoptée à l’unanimité

(7) : Pertes sur créances irrécouvrables : admission de créances éteintes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** les créances éteintes proposées en 2022 par le comptable public pour les titres de recettes susvisés représentant un montant total de 584,60 €
- **PREVOIT** la dépense de 584,60 € au compte 6542 au Budget Supplémentaire

Adoptée à l'unanimité

(8) : Admission en non-valeur – Taxe d'aménagement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** à l'admission en non-valeur des taxes d'urbanisme liées au permis PC13007S0045 du 31 janvier 2008.

Adoptée à l'unanimité

(9) : Pertes sur créances irrécouvrables : admission de créances en non-valeur

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** les créances en non-valeur proposées en 2022 par le comptable public pour les titres de recettes susvisés représentant un montant total de 3 047,40 €
- **PREVOIT** la dépense de 3 047,40 € au compte 6541 au Budget Supplémentaire

Adoptée à l'unanimité

(10) : Salle de spectacles PréO Scène – Demande d'un fonds de concours à l'Eurométropole de Strasbourg

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DEMANDE** un fonds de concours à l'Eurométropole de Strasbourg pour le financement de sa salle communale de spectacle, PréO Scène, pour un montant de 69 507 € ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte afférant à cette demande ;
- **CHARGE** Madame Le Maire de transmettre la présente délibération à la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg.

Adoptée à l'unanimité

(11) : Médiathèque municipale – Demande d'un fonds de concours à l'Eurométropole de Strasbourg

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DEMANDE** un fonds de concours à l'Eurométropole de Strasbourg en vue de participer au financement de la médiathèque municipale à hauteur de 45 % de ses frais de structure ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte afférant à cette demande ;

- **CHARGE** Madame Le Maire de transmettre la présente délibération à la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg.

Adoptée à l'unanimité

(12) : École municipale de musique et de danse Boléro – Demande d'un fonds de concours à l'Eurométropole de Strasbourg

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DEMANDE** un fonds de concours à l'Eurométropole de Strasbourg en vue de participer au financement de l'école de musique à hauteur de 17 595,93 € ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

Adoptée à l'unanimité

(13) : Vote des taux de fiscalité locale pour l'année 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **MAINTIENT** le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties à 64,80 % ;
- **MAINTIENT** le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties à 31,35%.

Adoptée à l'unanimité

V – URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

(14) : Adhésion à l'association Empreintes Citoyennes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **FAIT ADHERER** la Commune d'Oberhausbergen à l'association Empreintes Citoyennes
- **PREVOIT** les crédits correspondant à la cotisation au Budget Supplémentaire 2022 au compte 6281 « Concours divers »
- **DELEGUE** au Maire le pouvoir de renouveler l'adhésion à l'association

Adoptée à l'unanimité

(15) : Convention d'occupation précaire d'un terrain au Cœur de Village

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la « Convention d'Occupation précaire d'un bien appartenant à la commune d'Oberhausbergen au profit de la SNC Kaufman & Broad Promotion 6 »
- **PREVOIT** la recette au Budget Supplémentaire 2022 au compte 752 – « Revenus des immeubles »

Adoptée à l'unanimité

VI – RESSOURCES HUMAINES

(16) : Ajustement technique du tableau des emplois permanents

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **CREE** les emplois suivants :
 - 1 poste d'attaché principal
 - 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
 - 1 poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (31H00 hebdomadaire)
 - 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe
- **SUPPRIME** les emplois suivants :
 - 1 poste d'attaché territorial
 - 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
 - 2 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe
 - 1 poste d'adjoint territorial du patrimoine
 - 2 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- **MODIFIE** l'emploi suivant :
 - Réduction d'un poste d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe de 35h00 à 32h00
- **DECIDE** de modifier ainsi le tableau des emplois permanents.
- **PREVOIT** les crédits nécessaires au Budget Supplémentaire 2022
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **PREND CONNAISSANCE** du tableau des effectifs mis à jour.

Adoptée à l'unanimité

(17) : Rapport d'information dans le cadre du débat sur la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **PREND CONNAISSANCE** du rapport d'information relatif à la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité

(18) : Recrutement d'agents contractuels de droit public – « Jobs d'été »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **CREE** les emplois non permanents suivants, afin de faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, comme suit :

Pôle	Service	Nombre de mois de travail	Nature des fonctions	Grade
Technique	- Espace verts et maintenance du patrimoine bâti	2	Entretien des espaces verts et maintenance du patrimoine bâti	adjoint technique territorial
Culturel	- Médiathèque	0,5	Aide au classement et à l'archivage	adjoint administratif territorial
	- Ecole de musique	0,5		
Administratif	- Hôtel de ville	0,5	Aide aux services administratifs	adjoint administratif territorial
	- Urbanisme	0,5	Recensement du patrimoine vert	

- **PRECISE** que la rémunération des agents sera calculée par référence à l'échelle indiciaire C1 sur l'indice du 1^{er} échelon du grade de recrutement
- **PREVOIT** les crédits correspondants au Budget Supplémentaire 2022
- **AUTORISE** le Maire à recruter les agents contractuels sur le fondement de l'article 3-I.2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et à signer les contrats afférents.

Adoptée à l'unanimité

(19) : Recrutement d'agents contractuels de droit public – Activité estivale de fleurissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **CREE** les emplois non permanents suivants, afin de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, comme suit :

Pôle	Service	Nombre de mois de travail	Nature des fonctions	Grade
Technique	Espace verts et maintenance du patrimoine bâti	10	Entretien des espaces verts et maintenance du patrimoine bâti	adjoint technique territorial

- **PRECISE** que la rémunération des agents sera calculée par référence à l'échelle indiciaire C1 sur l'indice du 1^{er} échelon du grade de recrutement
- **PREVOIT** les crédits correspondants au Budget Supplémentaire 2022
- **AUTORISE** le Maire à recruter les agents contractuels sur le fondement de l'article 3-I.2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et à signer les contrats afférents.

Adoptée à l'unanimité

(20) : Mise en place du télétravail

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **INSTAURE** la possibilité de recourir au télétravail au sein de la collectivité d'Oberhausbergen ;
- **APPROUVE** le règlement du télétravail joint au présent projet de délibération ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ayant trait à la présente délibération ;

Adoptée à l'unanimité

(21) : Motion – Travail des jours fériés alsaciens-mosellans dans la Fonction Publique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DEMANDE** qu'il soit tenu compte du droit local en Alsace-Moselle et que soit respecté, dans le cadre du calcul de la durée annuelle de travail, le droit de nos agents aux deux jours fériés supplémentaires ;
- **DEMANDE** que la durée annuelle de travail des agents soit fixée à 1593 heures

Adoptée à l'unanimité

La séance est levée à 20h40.

CONSULTATION DES ACTES

- ❖ L'intégralité des délibérations et des annexes aux délibérations du Conseil Municipal peuvent être consultés :
- ✓ sur demande auprès des services administratifs de la mairie ;
- ✓ sur le site internet ww.oberhausbergen.com > rubrique compte-rendu et délibérations.